

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil vingt-trois, le 3 Avril à 19 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Madame Isabelle DOUILLY est nommée secrétaire.

Convocation du 24 mars 2023 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : INSTALLATION DISTRIBUTEUR PIZZAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société API TECH souhaite installer un distributeur de pizzas fraîches dans le centre du village. La société s'occupe de l'ensemble des démarches pour l'installation et reverse un loyer annuel à la commune d'un montant de 2150 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- ✓ **De donner son accord pour l'installation du distributeur de pizzas devant la salle des fêtes**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec la société API TECH**

**Objet : AUTORISATION PRET RELAIS A TAUX FIXE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Vu l'offre établi par le Crédit Agricole,  
Le conseil municipal de la commune après avoir entendu l'exposé sur l'opération de financement des travaux d'ouvrage d'art Sentier des Communes et dans l'attente des retours des subventions

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole un Contrat de prêt relais pour un montant total de 130 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 130 000 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : remboursement in fine
- Taux fixe : 4.32 %
- Frais de dossier : 260 €
- Coût total du crédit : 11 232 €

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Etienne CAZIN Maire de la commune de Serques, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de prêt relais réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**Objet : TARIFS ALSH 2023**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2023 et notamment pour les campings de l'été 2023.

Après délibération le conseil municipal,

**DECIDE**

De fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit pour **une semaine complète (avec ou sans férié)** :

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS	EXTERIEURS
< 617 euros	44 €	56 €
Entre 617 et 850 euros	46 €	58 €
Entre 851 et 1000 euros	48 €	60 €
>1000 euros	50 €	62 €

Pour la semaine de 3 jours de camping le supplément est de :

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS	EXTERIEURS
< 617 euros	9 €	14 €
Entre 617 et 850 euros	12 €	17 €
Entre 851 et 1000 euros	15 €	20 €
>1000 euros	18 €	23 €

Pour la semaine de 5 jours de camping le supplément est de :

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS	EXTERIEURS
< 617 euros	44 €	46 €
Entre 617 et 850 euros	46 €	48 €
Entre 851 et 1000 euros	48 €	50 €
>1000 euros	50 €	52 €

Dégressivité de 1 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie.

Dégressivité de 2 euros pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie.

**Pour la garderie du matin et du soir :**

**1 euro** par enfant par temps de présence soit le matin soit le soir avec un quotient familial supérieur à 617 euros.

**0.80 euro** par enfant par temps de présence soit le matin soit le soir avec un quotient familial inférieur ou égal à 617 euros.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical remboursement du nombre de jour d'absence calculé au prorata par rapport au tarif de la semaine.

## **Objet : VOTE TAUX IMPOSITION 2023**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2023 :

**Décide de retenir à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2023 :**

- Taux de la TAXE FONCIERE BATI : 37.96 %
- Taux de la TAXE FONCIERE NON BATI : 41.68 %
- Taux de la TAXE HABITATION : 13.99 %

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Estaminet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été informé par les réseaux sociaux que l'estaminet est en liquidation judiciaire depuis le 31 mars 2023. Il attend d'avoir des informations des gérants.

### **Euro vélo route**

Suite à la rencontre avec les Conseillers Départementaux et le responsable de l'unité départementale, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le projet va continuer par l'impasse des Malots et le sentier du Coudou pour rejoindre la route de Watten puis la Rue du Long Chemin. Un itinéraire « bis » pourra être aménagé avec réfection d'une partie de la voirie rue du Zudrove et pose de panneaux de signalisation pour le centre du village.

### **Projet micro crèche**

Monsieur le Maire a rencontré deux dames faisant une étude de marché pour l'ouverture d'une micro crèche sur la commune. Le conseil municipal sera informé de l'avancer du dossier.

### **Fêtes et cérémonies**

- ✓ Chasse à l'œuf le lundi 10 avril à 11h00 en association avec le comité des fêtes
- ✓ Concert de rock « Tendinite » à la bibliothèque en lien avec la BAPSO le vendredi 14 avril à 19h00

### **Demandes conseillers municipaux**

- ✓ Monsieur Erckelboudt fait remonter la demande d'un administré concernant la mise en sécurité de l'abri bus route de Tilques
- ✓ Monsieur Erckelboudt demande si le projet de city stade peut être étudié pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h00.